

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 916

présenté par
M. Reynès

ARTICLE 16

À la fin de cet article, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 1000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article propose d'abaisser le seuil à partir duquel les scrutins se font par liste de 3500 à 500 habitants.

S'il convient sans doute d'abaisser ce seuil, le chiffre retenu paraît trop peu élevé.

Nous comptons en France près de 21000 communes de moins de 500 habitants, lesquelles concentrent moins de 8 % de la population française (chiffres de 2008).

Compte tenu de la faible population concernée, il ne semble pas pertinent d'abaisser le seuil actuel aux communes comptant moins de 500 habitants.

Aussi nous proposons d'abaisser ce seuil aux communes de moins de 1000 habitants, comme cela avait été proposé lors de l'examen de ce texte en commission par le rapporteur du présent projet de loi.

